

## PROCES - VERBAL 3/2011

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 18 MAI 2011 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

### SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal du 13 avril 2011	2
• Communications du Bureau	2 - 3
• Communications de la Municipalité	3 - 4
• Ordre du jour :	4 - 7
- Préavis 5/2011 Av. des Cerisiers et des Deux-Ponts Aménagements routiers – défrichage – reboisement – renouvellement des conduites industrielles – mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux	7 - 10
- Préavis 4/2011 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2011, 1 <sup>ère</sup> série	10 - 13
- Motion de Monsieur le Conseiller Yannick ROCHAT et Consorts « pour la création d'un Conseil des Jeunes à Pully »	14 - 15
- Préavis 6/2011 Révision partielle du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC) Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET concernant l'abandon des toits cintrés à Pully	15 - 27
- Pétition au Conseil communal de Pully « En période de pénurie de logements à loyers abordables, le parc immobilier communal locatif ne doit pas diminuer »	27 - 31
- Propositions individuelles	
- Postulat de l'UDC sur la stratégie globale des Musées de Pully	31 - 32
- Divers	

- Madame Annie MUMENTHALER  
Projet de construction av. des Désertes 22 et 24 32 - 33
- Madame Annie MUMENTHALER  
Rénovation de la sculpture l'Envol au Port de Pully 33 - 34

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 77 présents, rejoints par 2 retardataires. Le quorum est atteint, nous pouvons donc valablement délibérer. Le Président ouvre cette séance.

Les 17 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Edna CHEVALLEY, Valérie ANNEN, Denise MAGES, Muriel THALMANN, Catherine ZWAHLEN-MASSON, Nathalia LAINZ ALLET, Irène GARDIOL, Francine MEDANA, Messieurs Eric STIERLI, Bernard THILO, Philippe HEBEISEN, Alexandre EMCH, Marc EHRlich, André OGAY, Sébastien FAGUE, Jean-Marc PASCHE, Fabio OLIOSI.

Le Président rappelle au Conseil que le procès-verbal du 13 avril 2011 était à disposition des Conseillères et des Conseillers une demi-heure avant la séance et que la secrétaire remet en tout temps une copie ou un extrait du Procès-verbal aux membres du Conseil qui le demandent.

Le Président demande si des rectifications sont demandées et si quelqu'un demande la lecture totale ou partielle. Ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est donc adopté d'office.

Nous saluons tout d'abord la présence de Monsieur le Syndic Jean-François THONNEY et de Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux et leur souhaitons une bonne séance.

Bienvenue aussi à nos invités, aux représentantes de la presse, ainsi qu'au public.

## **1. COMMUNICATIONS**

### **1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

J'ai le triste devoir de vous annoncer le décès de notre collègue Madame la Conseillère communale Suzanne TRACHSEL, membre du groupe socialiste. Madame TRACHSEL était membre de notre Conseil depuis 2001 ; elle a œuvré au sein de quelques commissions ad hoc et de la Commission des finances dont elle fut, en professionnelle de la comptabilité, un membre particulièrement actif et compétent, une conseillère écoutée et de bon conseil. Courageuse, souriante et d'agréable compagnie, Suzanne TRACHSEL laissera d'elle un bon souvenir. Que son groupe veuille bien accepter l'expression de notre sympathie.

Par ailleurs, un membre de la Municipalité et un membre du Conseil ont eu récemment la douleur de perdre chacun l'un de leurs parents, Madame la Conseillère municipale Maria-Chrystina CUENDET son père, M. Giuseppe PASQUALI, et notre collègue Marc ZOLLIKER sa mère, Madame Cornelia ZOLLIKER-BAUMGARTNER. Nous leur exprimons nos sincères condoléances.

Le Président prie l'assemblée de bien vouloir se lever et observer une minute de silence.

Dans sa séance d'hier, votre Bureau a pris la décision de renvoyer à la Commission des pétitions une pétition du 11 avril dernier que nous a adressée Monsieur Zdeneck V. KUCERA, président de l'Association « JardinCity ». Ce dernier en a informé directement la Municipalité. Ladite pétition vise en substance à obtenir le soutien de la Commune, respectivement de la Municipalité, pour le cas d'une résiliation collective des habitants de locatifs sis à l'avenue C.-F. Ramuz 81 et 83, particulièrement en faveur d'un « dialogue » entre les pétitionnaires et le propriétaire des immeubles en cause.

Dans cette même séance, la dernière de la législature, votre Bureau s'est notamment penché sur l'installation des nouvelles autorités le 29 juin prochain, y compris le problème de l'emplacement des groupes dans la salle et l'opportunité éventuelle d'une nouvelle disposition des tables en forme d'hémicycle. La mise au point d'une solution devrait passer par une assistance technique du dicastère des domaines. Une demande dans ce sens sera adressée à son directeur.

Votre Bureau a aussi eu un échange de vues sur les conditions de travail des commissions, en particulier quant aux délais de l'envoi de leurs rapports. Il a enfin évoqué la nécessité de prévenir tout dérapage langagier dans le cadre de nos délibérations, soit d'éviter tout procès d'intention ou attaque personnelle délibérée, sans rapport avec l'objet de nos discussions.

A propos de notre prochaine visite au Conseil communal de Nyon, j'ai le plaisir de vous annoncer que le nombre de participants pulliérans dépasse la vingtaine. Il en résulte que la capacité du car qui assurera notre transport dépassera un peu ce chiffre. Reste ainsi une demi-douzaine de places disponibles, une chance pour celles et ceux qui ne se seraient pas annoncés dans les délais mais qui voudraient le faire maintenant. Vous avez tous reçu le programme de cette soirée et le formulaire d'inscription. La secrétaire du Conseil communal tiendra encore ces documents à disposition dès la fin de la séance pour celles et ceux qui n'auraient pas donné de réponse jusqu'ici.

Dernière communication, toute en rose celle-ci, Monsieur le Conseiller municipal Jean-François MAIRE vient de fêter son anniversaire. J'aimerais, en votre nom, lui adresser nos félicitations et nos vœux les meilleurs.

*Le Conseil applaudit.*

## **2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

### **Monsieur le Syndic :**

Comme d'habitude sur vos tables une liste de communications. Tout d'abord le résumé des objets traités en Municipalité de mi-février à fin mars 2011. C'est simplement pour prendre acte au niveau du procès-verbal de votre Conseil. Vous avez reçu cette communication avec la convocation de ce soir. Et puis, un état des lieux de la cyberadministration à Pully. Je crois que c'était important de pouvoir renseigner le Conseil en petit peu sur l'évolution de cette étude. Et puis, une dernière communication qui est le changement dans l'inventaire des propriétés communales entre 2004 et 2010. Il s'agit essentiellement d'une mise à jour en attendant le document pour la prochaine

législature des différentes acquisitions qu'ils ont été faites. Vous verrez qu'ils n'y en pas de très très grandes qui ont été faites dans le cadre des propriétés communales. Puis enfin vous avez un communiqué de presse qui est sorti ce soir « Le Musée de Pully fait peau neuve et reçoit l'importante donation Cailler ». Cela vous donne une information très exhaustive sur les collections et leur agrandissement. Nous aurons vraisemblablement l'occasion au point 1, dans les crédits supplémentaires, d'évoquer cette donation.

### **3. ORDRE DU JOUR**

Le Président rappelle que chacun a reçu l'ordre du jour dans les délais requis. Madame la Conseillère Verena KUONEN a une proposition de modification à vous présenter. Je lui passe la parole.

#### **Madame Verena KUONEN**

Au nom de l'Union Pulliérane je vous propose de modifier l'ordre du jour de ce soir et de supprimer le point 4, c'est-à-dire le préavis 6/2011 « Révision partielle du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC) – Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET concernant l'abandon des toits cintrés à Pully ». Il devrait être soumis au Conseil lors de la séance du 22 juin prochain. Le rapport du Président de la Commission permanente d'urbanisme ne nous est parvenu que le lundi 16 mai à 16h30 voire plus tard encore pour certains. Par conséquent, la majorité des Conseillers n'a pas pu en prendre connaissance. Or, le règlement du Conseil communal stipule que les rapports des présidents de commissions doivent parvenir au Bureau du Conseil une semaine avant. Malheureusement ces délais sont de moins en moins respectés. Ce n'est certainement pas par mauvaise volonté, mais beaucoup plus pour des problèmes liés aux délais. Je pense qu'il faudra discuter au plus vite de la problématique de la planification des séances du Conseil communal. L'Union Pulliérane invite donc les Conseillers à bien vouloir soutenir cette modification de l'ordre du jour.

#### **Monsieur Gérard MIELI demande la parole :**

Je suis l'auteur de ce rapport. J'aimerais simplement vous amener quelques précisions. C'est un rapport qui est relativement technique et j'ai dû me baser sur le procès-verbal qui devait m'être fourni par la DUE. J'ai reçu le dernier élément de rapport à 14:10 heures le lundi. Le rapport est sorti à 16:00 heures, donc c'est difficile de le faire plus rapidement et vous l'avez tous reçu à 16:30 heures ou la plupart d'entre vous l'ont reçu à 16:30 heures. Ceci étant dit j'aimerais quand même remercier aussi le secrétaire de la DUE, qui d'après ce qu'il m'a dit, a travaillé durant le week-end pour essayer de sortir ce rapport dans les temps. Personnellement, je lui en suis reconnaissant. Je vous remercie.

#### **Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :**

Ayant œuvré pendant plus de 20 ans pour ce règlement du Conseil communal, il est quand même important soit qu'il soit suivi, soit qu'il soit abrogé. Parce que si aujourd'hui vous n'avez pas de mail ou que vous l'ouvrez malheureusement trop tard vous n'êtes pas au courant de ce qui se passe, ce n'est pas normal. On a assez œuvré, et d'autres présidents de commissions peuvent le dire, pour avoir des délais assez logiques. Et si maintenant vous passez sur un problème de délai, pourquoi nous envoyer des rapports le mardi ? Autant nous les envoyer le mercredi et puis comme ça on gagne du temps on n'a pas deux, trois jours à les lire.

**Monsieur Gil REICHEN demande la parole :**

Je comprends le désarroi (si je peux l'appeler comme ça) de l'Union Pulliérane de ne pas avoir reçu ce rapport ou de l'avoir reçu un peu tard. Personnellement j'aimerais vous inviter à entrer en matière et à traiter ce préavis ce soir pour différentes raisons. D'abord, rappeler que le préavis a été distribué à tous les Conseillers communaux dans les délais et c'est quand même le document qui fait foi pour le Conseil, pour que le Conseil puisse se déterminer. C'est vrai que la commission s'est réunie relativement tard. On a eu, il ne faut pas l'oublier, la contrainte des fêtes de Pâques, qui a un peu restreint les possibilités de séance et on était dans des délais extrêmement courts. Je crois que l'Union Pulliérane était représentée à la Commission d'urbanisme, qui a pu examiner le préavis, se déterminer, examiner chaque article, renseigner son groupe. Et finalement je crois que Monsieur PASCHE a raison, il faut respecter les règlements si on les fait. Il faut aussi essayer de ne pas être rigide sur le règlement. Il faut vous souvenir et Monsieur le Conseiller PASCHE s'en souvient, il n'y a pas si longtemps, puisque je m'en souviens, les rapports des présidents n'étaient pas distribués et le Conseil siégeait et se déterminait sur les préavis. Alors, si vraiment ça pose un problème, je vous propose de demander au président de lire son rapport comme à l'époque. Mais, s'il vous plaît, je crois qu'il n'y a pas de raison de pas entrer en matière et je vous propose de soutenir l'entrée en matière et de discuter de ce préavis ce soir.

**Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :**

Je suis navré Monsieur le Municipal. C'est un problème que les présidents de groupes l'aient reçus ou pas, c'est que personne ne l'avait lundi. Même, comme vous dites dans les séances de groupes nous sommes renseignés sur les préavis, mais nous ne sommes pas renseignés sur le rapport et encore à plus forte raison qu'il revient un deuxième rapport avec des modifications. Personnellement, je vous informe simplement que suivant la décision qui est prise ce soir, je poserais quand même la question auprès du Département, parce que quand on pense, demandez à Monsieur POLIN, à d'autres, au nombre de séances qu'on fait pour essayer d'obtenir qu'on ait des délais assez longs. Quand vous parlez de Pâques, ce n'est pas notre problème s'il y a une fête chrétienne là au milieu. C'est un problème que vous devez vous organiser aussi en fonction des impératifs, soit des vacances scolaires, soit des fêtes religieuses ou d'autres fêtes.

**Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :**

J'aimerais juste que l'on revienne à notre règlement qui dit à l'article 48 que le rapporteur faire parvenir au Bureau un exemplaire de son rapport 7 jours en principe avant le séance du Conseil. Alors on est typiquement dans un cas pareil. Si les gens demandent plus d'information, ils poseront peut-être des questions ce soir au Conseil, qui prendra peut-être un peu plus de temps. Mais, il n'y a aucun élément qui peut mettre à mal ce préavis.

**Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :**

Je remercie Monsieur CHEVALLAZ de la lecture de son article, mais je dirais simplement qu'il y a l'alinéa 2, lorsqu'une commission ne peut présenter son rapport au jour fixé, son président prévient le Président du Conseil communal. Il y a encore même deux autres alinéas, mais je me dispense de les lire.

**Monsieur Gil REICHEN demande la parole :**

Sans vouloir allonger, je sais que l'on chante de plein cœur l'amour des lois dans ce Canton. Mais, personnellement je vous demande quand même de réfléchir à deux choses. D'abord j'ai l'impression que le débat sur ces modifications de règlement a eu lieu dans

tous les groupes, sauf à l'Union Pulliérane, mais en tout cas il semblerait que dans tous les groupes, les discussions ont pu se faire complètement sur chaque article, une première chose. Et puis, j'aimerais bien que le Conseil fasse une appréciation sur quel élément nouveau il aura d'ici au 22 juin pour se déterminer sur ces articles, et puis le Conseil décide souverainement.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote sur la proposition de Madame Verena KUONEN.

Il demande que celles et ceux qui approuvent cette modification, à savoir le report de l'objet numéro 4, préavis 6/2011 à la prochaine séance du 22 juin, le manifestent en levant la main.

Cette modification est refusée par le Conseil communal par une large majorité, 16 voix pour et quelques abstentions.

**Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :**

Personnellement je vous demande un recomptage des voix, que l'on soit un peu conséquent avec nous-mêmes.

Le Président fait à nouveau voter le Conseil.

Cette modification est donc refusée par le Conseil par 47 voix contre, 21 voix pour et 7 abstentions.

Le Président a une autre proposition de modification à faire. Suite à un accident domestique qu'a subi aujourd'hui notre Conseiller municipal Jean-François MAIRE, il se trouve actuellement handicapé, non seulement dans sa mobilité, mais souffrant dans sa station assise. Je vous prie de bien vouloir accepter de mettre son préavis en tête de nos délibérations.

L'ordre du jour serait donc le suivant :

- 1. Préavis 5/2011 Av. des Cerisiers et des Deux-Ponts  
Aménagements routiers – défrichement – reboisement -  
renouvellement des conduites industrielles – mise en séparatif  
des collecteurs d'évacuation des eaux  
Crédit demandé CHF 4'933'000.00**

Président : Monsieur Alexis BALLY

Membres : Madame Lucienne VASSEROT, Messieurs Roland du BOIS, Jean DUTRUIT, Pyrame JAQUET, Gérard MIELI, Marcel PASCHE, Jean-Baptiste RUSCONI, Eric STIERLI

- 2. Préavis 4/2011 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2011, 1<sup>ère</sup> série**

Commission des finances

- 3. Motion de Monsieur le Conseiller Yannick ROCHAT et Consorts « pour la**

**création d'un Conseil des Jeunes de Pully »**

Président : Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ  
Membres : Mesdames Verena KUONEN, Christine SOERENSEN, Michèle VIBERT, Messieurs Dominique FAVRE, Michel GODART, Serge RINSOZ, Yannick ROCHAT, Philippe WEBER

**4. Préavis 6/2011 Révision partielle du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC)  
Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET concernant l'abandon des toits cintrés à Pully**

Commission d'urbanisme

**5. Pétition au Conseil communal de Pully « En période de pénurie de logements à loyers abordables, le parc immobilier communal locatif ne doit pas diminuer »**

**6. Propositions individuelles**

**7. Divers**

Le Président demande si les membres du Conseil approuvent cet ordre du jour modifié en levant la main.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Président passe aux délibérations.

**3.1. Préavis 5/2011 Av. des Cerisiers et des Deux-Ponts  
Aménagements routiers – défrichage – reboisement -  
renouvellement des conduites industrielles – mise en séparatif  
des collecteurs d'évacuation des eaux  
Crédit demandé CHF 4'933'000.00**

Le Président invite à la tribune Monsieur le Conseiller Alexis BALLY, président de la commission ad hoc.

**Monsieur Alexis BALLY :**

Préavis 5/2011. Juste deux mots pour commencer sur le rapport lui-même. Entre le moment où j'ai reçu les notes de séance et puis le moment où j'avais à délivrer le rapport mercredi, donc j'avais très peu de temps, alors je m'excuse auprès des membres de la commission à qui j'avais promis d'envoyer une ébauche de rapport pour avis. Deuxième point, suite à un message de Monsieur Marcel PASCHE, j'ai vu qu'il y avait une petite erreur dans le rapport, c'est au sujet de l'emplacement d'une boîte électrique et l'emplacement correct, donc après vérification auprès des services, c'est le numéro 25 avenue des Cerisiers. Cette boîte alimenterait les bâtiments qui sont au sud de ce numéro. Alors maintenant passons aux conclusions même du préavis que je vous relis – je suppose que tout le monde à lu le préavis – donc le Conseil communal de Pully vu le préavis N°5/2011 du 6 avril 2011 ; vu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette

affaire ; vu le préavis de la Commission d'urbanisme ; vu le préavis de la Commission des finances, décide : 1. d'adopter le projet d'aménagements routiers, défrichement, reboisement, renouvellement des conduites industrielles et mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux aux av. des Cerisiers et des Deux-Ponts, soumis à l'enquête publique du 11 février au 14 mars 2011; 2. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 4'933'000 TTC, destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation de ces travaux, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale; 3. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions et observations formulées; 4. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes : a) travaux liés à l'eau et l'électricité – sur une période de 30 ans au maximum pour les travaux du réseau d'eau – sur une période de 20 ans au maximum pour les travaux du réseau d'électricité – sur une période de 20 ans au maximum pour les travaux du réseau d'éclairage public, b) travaux des collecteurs – par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour le réseau d'assainissement, c) travaux des routes et aménagements routiers – par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour le réseau routier, d) travaux liés aux ordures ménagères et déchets – par annuités égales sur 15 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune dédiés à la gestion des déchets. La commission à l'unanimité vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le préavis. De la part de la Commission des finances, j'ai aussi reçu un message comme quoi la commission avait accepté à l'unanimité, moins une abstention et la Commission d'urbanisme également vous recommande d'accepter ce préavis.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur l'entrée en matière et passe au vote.

Discussion sur le fond.

Le Président propose de suivre les chapitres selon la table des matières des pages 3 et 4, chiffre 1 à 7 ; au chapitre 4 des procédures, la discussion pourra porter sur chaque détermination de la Municipalité relative aux diverses oppositions. Un débat général peut suivre. Le vote final portera sur l'ensemble des 4 propositions de décisions, selon les conclusions du chapitre 8, page 32.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

### **1. Objet du préavis**

La parole n'est pas demandée.

### **2. Préambule**

La parole n'est pas demandée.

### **3. Etat des réseaux et descriptif des travaux**

La parole n'est pas demandée.



#### **4. Procédures**

La parole n'est pas demandée.

#### **5. Demande de crédit et financement**

La parole n'est pas demandée.

#### **6. Planification des travaux**

La parole n'est pas demandée.

#### **7. Développement durable**

La parole n'est pas demandée.

DEBAT GENERAL.

#### **Madame Verena KUONEN demande la parole :**

Je ne sais pas si je suis au bon moment, parce que votre manière de faire est nouvelle. Il faut qu'on s'y habitue, alors j'ai peut-être juste manqué le bon chapitre. Mais en fait j'ai deux questions concernant une piste cyclable. C'est vrai qu'une piste cyclable je ne peux que la souhaiter, l'approuver, par contre je pose quand même deux questions. Dans les sens uniques s'il y a une piste cyclable à double sens. N'est-ce pas dangereux ? Dangereux pour quelle raison ? D'abord, je me pose la question si deux cyclistes peuvent bien se croiser et en particulier aux piétons. Parce que les piétons quand ils sont sur un trottoir et puis qu'ils traversent une rue, quand c'est à sens unique on ne regarde très souvent que dans un sens. Et c'est vrai qu'on devrait regarder dans les deux sens, mais bon c'est une habitude. Et en plus de ça, les cyclistes ne font pas de bruit. Donc je trouve que c'est quand même un véritable danger. J'en ai d'ailleurs déjà parlé lors de la commission de la mobilité douce parce que je crois que cette pratique se fait aussi ailleurs dans Pully. Alors j'aimerais quand même que l'on puisse me donner une réponse et surtout me rassurer qu'il n'y a pas de danger parce que en fait ma devise serait plutôt de prévenir que guérir.

#### **Monsieur Alexis BALLY demande la parole :**

Je peux vous répondre. D'abord il n'est pas question de piste, de bande cyclable, la route est trop étroite. Donc c'est un système qui se pratique beaucoup maintenant, un peu partout, les contresens sont uniquement marqués par des flèches sur la route. D'abord c'est une zone qui est à vitesse limitée, à zone 30km/h et ça permet quand même un raccourci intéressant pour les cyclistes. Autre intérêt, autre avantage, c'est que le trottoir n'est pas à bord franc. Il permet un évitement. Donc si par malchance on se trouve avec deux cyclistes en sens inverse, plus un piéton, plus une voiture, tout le monde s'arrange et je pense que ça ne pose pas de problème particulier. Mais comme je vous dis, c'est un système qui se pratique de plus en plus dans les villes, notamment surtout en suisse allemande et qui donne satisfaction.

#### **Monsieur Jean-François MAIRE demande la parole :**

Je comprends les préoccupations de Madame KUONEN, elles ont été évidemment

analysées soit par la DUE, soit par nos services. Nous sommes, comme c'est indiqué en haut de la page 17, dans des normes suisses qui conviennent et qui ont donné satisfaction jusqu'à présent. Nous avons donc une chaussée de 3 mètres 40 qui permet ce genre d'aménagement. Juste peut-être pour rassurer et donner des exemples concrets, à Pully nous avons déjà la même situation à Chamblandes et Fau-Blanc sans que l'on ait remarqué des inconvénients majeurs. Le risque zéro n'existe évidemment pas. Mais on peut ajouter que lorsqu'il y a ce genre de mesures de modération de trafic, la présence des cyclistes calme le trafic, et je ne crois pas qu'il y ait d'inconvénient majeur à prendre ce genre de mesure, qui sera évidemment évalué dans les premiers mois de la mise en route de cet aménagement. Si jamais des éléments nouveaux arrivent, on peut toujours reprendre le problème. Mais je crois que pour l'instant on peut accepter ce type d'aménagement qui semble donner satisfaction ailleurs.

Avant de passer au vote, le Président demande si quelqu'un a des remarques à faire concernant le chiffre 8 « conclusions ».

Ce n'est pas le cas.

Le Président passe au vote sur l'ensemble des conclusions, à savoir les propositions de décisions 1 à 4, page 32.

**Monsieur Jean-François MAIRE demande la parole :**

Excusez- moi d'intervenir dans la présidence du Conseil, mais je crois avoir compris que les oppositions doivent être levées maintenant. C'est-à-dire sous « **procédure** ».

**Le Président :** Si le Conseil accepte les propositions de décision 1 à 4, il accepte les propositions 3 de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions et observations formulées.

Que celles et ceux qui approuvent ces 4 propositions de la Municipalité le manifestent en levant la main.

Les conclusions du préavis N° 05/2011 sont acceptées à l'unanimité.

Le Président déclare : nous prenons congé de Monsieur le Municipal Jean-François MAIRE en lui souhaitant un prompt rétablissement.

**Monsieur Jean-François MAIRE :**

C'était mon dernier préavis, je vous remercie de l'avoir accepté avec une belle unanimité. Je suis désolé de vous faire faux bond. Il faut quand même que j'aille vérifier ce qui s'est passé en tombant dans mon trou cet après-midi. C'est le comble pour un directeur des travaux de tomber dans une fouille.

### **3.2. Préavis 4/2011 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2011, 1<sup>ère</sup> série**

Le Président appelle à la tribune le rapporteur de la Commission des finances, Madame la Conseillère Lyli MASMEJAN.

**Madame Lydia MASMEJAN :**

La Commission des finances a étudié le 2 mai dernier le préavis N° 4/2011 concernant les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2011. Relevant que la demande de crédits supplémentaires est réservée à des cas exceptionnels, la commission a examiné la justification de chacun d'eux. Après discussions, questions et investigations la commission a considéré que l'ensemble des crédits requis était justifié. A la demande d'un commissaire, la présidente de la commission a soumis séparément et successivement au vote les trois types de crédits énoncés en page 6 du préavis. N° 1, les crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel (CHF 75'000.00), la commission a accepté la demande de crédit supplémentaire à 7 oui et une abstention. N° 2, crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles, la commission a accepté la demande de ce crédit supplémentaire à l'unanimité. N° 3, crédit supplémentaire relatif à des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal (CHF 40'000.00), la commission a accepté la demande de ce crédit supplémentaire à 7 oui et un non. Elle a accepté les conclusions du préavis : d'allouer à la Municipalité les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2011, 1<sup>ère</sup> série, tels que présentés dans le préavis, pour un montant total de CHF 189'000.00 à 7 oui et une abstention.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

**Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :**

Je précise que je m'exprime à titre personnel puisque je suis Conseillère indépendante jusqu'au 30 juin, n'en déplaise à certaine conseillère. J'aurais plusieurs questions à poser à la Municipalité correspondant au crédit supplémentaire pour le Musée (référence 3.2. du préavis), plus précisément sur le don de la Collection Cailler. Il y a-t-il des clauses restrictives accompagnant ce don ? Si oui, lesquelles ? Dans le rapport de la Commissions des finances, il est noté que la valeur de la collection dépasse un million de francs. La valeur assurée est-elle celle de l'ancien propriétaire ou s'agit-il d'une estimation pour l'ECA demandée par la Commune ? Le cas échéant par quel expert a-t-elle été réalisée ? Le coût de restauration des œuvres de cette donation est-il compris dans les CHF 40'000.00 demandés – la phrase dans le préavis à ce sujet ne me paraît pas très précise – ou va-t-il s'ajouter aux frais d'exploitation ? Le salaire sur un an d'une conservatrice, s'ajoute-t-il aux frais d'exploitation des Musées ? La valeur de cette collection, et du patrimoine culturel en général, est-elle prise en compte dans la valeur financière de la commune permettant ainsi d'augmenter sa crédibilité auprès des banques ? Je relève, avec satisfaction, que la mise en place de l'inventaire de cette nouvelle collection, et la réorganisation des entreposages, vont dans le sens de l'interpellation faite par l'Union Pulliérane le 24 juin 2008, où il était demandé, entre autres, un inventaire centralisé et informatisé de tous les biens culturels de la commune. Je terminerai mon intervention sur une réflexion. Ce don de 800 œuvres va être transféré d'un entrepôt à un autre entrepôt après inventaire et restauration, est-ce une fin en soi ? Va-t-on devoir construire des entrepôts pour stocker les œuvres que la commune va recevoir ou acquérir à l'avenir, ou s'achemine-t-on vers un futur Musée des Beaux Arts à Pully ? Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

**Monsieur le Syndic demande la parole :**

Evidemment, il y a énormément de points qui sont traités dans une seule question, même si les questions sont clairement dissociées. Alors j'aimerais essayer d'y répondre. Vous ne m'en voudrez pas si je fais un petit peu des sauts d'une question à l'autre. Tout

d'abord, les clauses restrictives accompagnant ce don ; il n'y en a pas. Il est clair que Madame Cailler ayant fait don de la collection de son père et des gravures, eh bien, elle aimerait bien quelque part, si ces œuvres sont stockées au Musée de Pully, elles ne restent pas dans des cartables et des caves inexploitées. Donc, il faut bien s'imaginer qu'au fil des ans, par sujet, par thème, par auteur, il peut y avoir des expositions qui soient faites grâce à cette collection. Mais, il n'y a pas d'exigence particulière de la part de la donatrice. J'ai cru comprendre, Madame l'interpellatrice, que vous avez parlé d'une valeur assurée. Il s'agit dans ce don d'une valeur estimée. En effet, il y a 800 œuvres de différents auteurs. Actuellement une gravure, tirage d'auteur dédicacée etc.. c'est entre CHF 1'200.00 et CHF 1'300.00 la pièce. Donc estimer 800 œuvres, on arrive au tour du million. Cette collection doit passer par l'inventaire et c'est l'inventaire qui déterminera, une fois que l'on sera arrivé au bout, la valeur réelle et la valeur d'assurance qui sera demandée. Donc, pour le moment c'est une valeur estimée. Le coût de restauration, j'ai essayé à la Commission des finances – d'ailleurs Madame le rapporteur l'a très bien décrit – de faire la différence entre ce qui est demandé pour le dépôt des Alpes. Le dépôt des Alpes à l'époque a été fait de manière relativement sommaire et maintenant on se rend compte qu'avec les différentes œuvres et les différentes donations qui sont faites, on doit y mettre de l'ordre. On doit y mettre un petit peu de systématique et ces CHF 40'000.00 sont essentiellement là pour améliorer ou développer un petit peu le système de stockage dans le dépôt des Alpes. Ces CHF 40'000.00 sont essentiellement dédiés à cette mesure. Le salaire sur un an d'une conservatrice s'ajoute aux frais d'exploitation. Alors, c'est clair, lors des comptes 2011, cette participation, ce salaire, qui n'est d'ailleurs pas un salaire pour une personne, c'est un salaire estimé pour l'inventaire, la mise en œuvre... actuellement ces œuvres sont dans des cartables, les unes sur les autres, il faut les séparer, il faut éviter que les couleurs d'un des tirages déteignent sur le tirage d'après, donc il y a toute une manipulation qui doit être faite et il y a différentes personnes qui participeront à cette mise en inventaire. Donc, ce n'est pas une personne. Nous estimons que l'ensemble de l'accueil de l'inventaire et de sa mise en place, c'est une personne pendant un an. Mais ce pourra être différents spécialistes, dans différents domaines, notamment les domaines de restauration de couleurs et autres. Donc c'est clair qu'au niveau des comptes vous aurez dans le rubrique mentionnée cette dépense qui courra non seulement sur l'année 2011, mais vraisemblablement un petit peu sur l'année 2012. La valeur de la collection et du patrimoine culturel en général est-il pris en compte dans la valeur financière de la commune ? C'est clair que nous avons une collection, que cette collection à une valeur d'assurance, à une valeur sentimentale, à une valeur patrimoniale, mais qu'elle n'est pas prise en compte par les instituts financiers. Les instituts financiers, eux, ils examinent nos comptes, ils examinent nos réserves, ils examinent nos bilans et peut-être par l'intermédiaire du bilan, ils peuvent éventuellement avoir la mention de nos collections, mais ça ne va pas changer fondamentalement la notification de commune au niveau financier. Le fait de recevoir ce type de don est une preuve de dynamisme de notre Musée. C'est aussi une preuve de confiance vis-à-vis l'équipe du Musée et je crois que c'est une grande fierté, finalement, de pouvoir accueillir ce type de don. J'aimerais quand même dire à cette assemblée qu'il n'est pas question, actuellement, de construire d'autres abris pour les biens culturels, ni quelque part copier par mimétisme Lausanne par un Musée des Beaux Arts. Nous estimons que, et nous l'avons écrit dans le communiqué de presse de ce soir, la Maison Davel 2 est un petit écrin, avec beaucoup de valeur. On a redonné vie un petit peu à ces murs. On a fait quelques modifications, d'ailleurs quelques poignées de personnes qui ont assisté au vernissage de hier au soir ont pu se rendre compte des modifications qui ont eu lieu, notamment avec le sol et avec aussi les éclairages. Ils ont pu voir que nous avons un petit

bijou. Et que ce petit bijou sert à mettre en valeur des artistes et je crois que pouvoir dire que nous ne songeons pas, je ne pense pas que la Municipalité à qui on va passer le flambeau au mois de juillet veut aller dans le sens de la construction d'un nouveau Musée des Beaux Arts à Pully. Donc je peux informer l'assemblée en disant que tout est sous contrôle et que l'argent qui vous est demandé, il est placé à bon escient.

La parole sur l'entrée en matière n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Discussion sur le fond.

Le Président propose d'articuler le débat en suivant l'ordre des chapitres tels qu'ils figurent en table des matières, chiffres 1 à 3. Le vote final unique portera sur les conclusions du chiffre 6. La discussion est ouverte

### **1. Objet du préavis**

La parole n'est pas demandée.

### **2. Principes de régulation des dépassements budgétaires**

La parole n'est pas demandée.

### **3. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses qui peuvent attendre la décision Conseil avant d'être engagées par la Municipalité**

La parole n'est pas demandée.

#### **3.1. Crédit supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles**

La parole n'est pas demandée.

#### **3.2. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil avant d'être engagées par la Municipalité**

La parole n'est pas demandée.

#### **3.3. Crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel qui peuvent attendre la décision du Conseil avant d'être engagées par la Municipalité**

La parole n'est pas demandée.

**Le Président demande si la parole sur le plan général avant que nous passions au vote.**

Ce n'est pas le cas.

Le Président passe au vote du préavis N° 4/2011, selon le chiffre 6 « conclusions », page 7 : que celles et ceux qui acceptent d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2011, 1<sup>ère</sup> série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 189'000.00, le manifestent en levant la main.

Le point 6 des conclusions du préavis 4/2011 est accepté à une large majorité avec 3 abstentions.

Le préavis 4/2011 est donc adopté et renvoyé à la Municipalité pour exécution.

### **3.3. Motion de Monsieur le Conseiller Yannick ROCHAT et consorts « pour la création d'un Conseil des Jeunes de Pully »**

Le Président appelle à la tribune Monsieur le Conseiller Jean-Marc CHEVALLAZ, président de la commission ad hoc.

#### **Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ :**

Réunie le 9 mai en présence de Monsieur le Syndic Jean-François THONNEY et Madame Corinne MARTIN, Secrétaire Municipale, votre commission s'est penchée sur la motion de Monsieur Yannick ROCHAT et consorts. Elle l'a fait tant sur le fond que sur la forme. Elle a posé de nombreuses questions sur les éléments y figurant et suggéré comme la Municipalité au motionnaire de transformer son projet en postulat. Il est apparu aux commissaires que le sujet recueillait de l'intérêt, mais que les éléments constituant cette motion étaient trop contraignants pour être renvoyés tels quels à la Municipalité. En vous proposant au vote un postulat, la volonté est de donner une chance au sujet, en lien avec la jeunesse d'être étudié, analysé et évalué dix ans après la première tentative. Cette démarche aura l'avantage de permettre le recueil d'un maximum d'informations pour effectuer un état des lieux. Monsieur ROCHAT ayant accepté de transformer sa motion en postulat, la commission vous propose, Monsieur le Président, chers collègues de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Président demande à Monsieur le Conseiller Yannick ROCHAT s'il veut s'exprimer.

#### **Monsieur Yannick ROCHAT :**

Lors de la réunion de cette commission j'ai été très heureux comme jeune Pullièran de découvrir que tous les représentants des partis souhaitaient une meilleure prise en considération des jeunes de Pully et des environs dans le fonctionnement de la commune. Notamment qu'avec un postulat – je cite le rapport de la commission – la Municipalité peut se donner les moyens d'étudier sans contrainte les besoins de la jeunesse en matière civique. Dès lors, en cas d'acceptation de ce postulat par le Conseil, j'espère que la Municipalité donnera suite ce postulat, accepté sans opposition, et, espérons-le permettra prochainement un Conseil des Jeunes de voir le jour à Pully.

Le Président ouvre la discussion.

#### **Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :**

Malgré la sympathie qu'entraîne cette généreuse et altruiste demande nous sommes pessimistes sur son devenir car elle reste du domaine de l'irréalisable. L'analyse des

causes de peu d'intérêt qu'ont rencontré les précédentes initiatives résident, en effet, dans la caractéristique principale de la jeunesse dont l'enthousiasme nécessite d'être canalisé pour éviter tout débordement intempestif contraire au libre exercice de la démocratie, les manifestations qui suivirent la venue d'Oscar Freisinger à Pully en sont un exemple. Par voie de conséquence, cet encadrement par des adultes est très mal perçu par les jeunes qui y voient une tentative de tutelle et se désintéressent rapidement d'un concept qui leur est imposé, pensant qu'en réalité ce sont des adultes qui définissent qu'elles sont leurs aspirations, les leur servant sur un plateau. Au demeurant, les jeunes tentés par la politique peuvent toujours adhérer aux sections jeunes des partis politiques institutionnels qui sont à leur disposition. Pour les autres, laissons leur, s'il vous plaît, le temps de l'innocence, à l'abri de toutes les compromissions politiques, ils en auront toujours le temps.

**Monsieur Christian POLIN demande la parole :**

Il est difficile pour un grand-père de s'exprimer sur l'initiative provenant d'un jeune Conseiller qui pourrait presque être son petit-fils. Mais, mon cher Yannick, si vous permettez que je vous appelle ainsi, je pense que vous devriez créer une association avec ceux qui comme vous veulent créer un Conseil des Jeunes. La constituer, commencer à la faire fonctionner et, après cette preuve par l'acte, vous tourner vers la Municipalité qui sera sans aucun doute convaincue de votre bon vouloir et de votre capacité à mettre sur pied cette ONG dont vous rêvez. En second lieu, on articule le chiffre de CHF 15'000.00 à CHF 20'000.00 de fonctionnement pour ce Conseil des Jeunes. Cela fait pour une vingtaine de Conseillers, en admettant 6 séances par an, environ 120 séances par an si mes calculs sont exacts. Si je fais la division ce sont des jetons de présence par bipède de l'ordre de CHF 150.00. Mais, Monsieur le Président, pourquoi est-ce que l'on n'augmente pas également les jetons de présence du Conseil communal de Pully à cette hauteur. C'est une suggestion que je vous fais. En conséquence, je suggère à notre motionnaire devenu postulant de commencer à prouver par des actes qu'il est en mesure de constituer l'organisme dont il rêve.

*Le Conseil applaudit.*

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote : que celles et ceux qui approuvent la proposition de la commission pour un renvoi du postulat de Monsieur le Conseiller Yannick ROCHAT à la Municipalité le manifestent en levant la main.

Les membres du Conseil décident de renvoyer ce postulat à la Municipalité à une large majorité, 7 voix contre et 7 abstentions.

**3.4. Préavis 6/2011 Révision partielle du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC) – Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET concernant l'abandon des toits cintrés à Pully**

Le Président relève que ce préavis comporte 2 éléments, d'une part la révision proprement dite, soit les modifications proposées avec le résultat de la procédure d'enquête et les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions, d'autre part

la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET. Le vote final unique portera sur l'ensemble des 3 décisions proposées en page 27.

Le Président invite à la tribune Monsieur le Conseiller Gérard MIELI, président de la Commission d'urbanisme.

**Monsieur Gérard MIELI :**

Préavis au Conseil communal N° 6/2011. Révision partielle du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC) – Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET concernant l'abandon des toits cintrés à Pully. Il est important de se rappeler que les changements apportés au Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions ne doivent pas être vus comme une refonte de ce Règlement, mais d'un simple toilettage. Ce lifting a été imposé par la motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET qui demandait la suppression des toits ronds qui a été acceptée par notre Conseil. Les autres modifications concernant essentiellement les spécifications sont d'ordre technique. En conclusion, la Commission permanente d'urbanisme, à l'unanimité moins deux abstentions, vous recommande de voter les conclusions suivantes : Le Conseil communal de Pully, vu le préavis N° 6/2011 du 6 avril 2011, vu le rapport de la Commission permanente d'urbanisme décide : 1. d'adopter le projet de révision partielle du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et des constructions (RCATC) ; 2. de lever les oppositions déposées pendant l'enquête publique en approuvant les réponses de la Municipalité décrites sous chiffre 4 ; 3. de considérer qu'il a été répondu à la motion du 21 mai 2008 de Monsieur le Conseiller Michel AGUET concernant l'abandon des toits cintrés.

**Le Président :** Si j'ai bien compris Monsieur le Président, vos propositions de décisions sont exactement celles de la Municipalité.

**Monsieur Gérard MIELI :** Exactement, Monsieur le Président.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité avec 1 avis contraire et 5 abstentions.

Le Président déclare que nous pouvons passer à la discussion de fond en suivant l'ordre des chapitres 1 à 5.

La discussion est ouverte.

**1. Objet du préavis**

La parole n'est pas demandée.

**2. Préambule**

La parole n'est pas demandée.



### **3. Description des modifications**

#### **Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :**

J'ai une question concernant l'article 62 « Abrogation » et l'article proposé dit ceci : En cas de contradiction entre le plan général d'affectation, le présent règlement et les modifications audit règlement entrées en vigueur en 2010, ce sont ces modifications qui sont prioritaires. A ma connaissance il n'y a pas de modifications entrées en vigueur en 2010. Est-ce que ce règlement s'il est adopté entrera en vigueur en 2011 voir 2012 ? J'aimerais avoir quelques renseignements à ce sujet.

#### **Monsieur Gil REICHEN demande la parole :**

Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD a souligné en fait ce qu'on appelle communément une coquille. Il n'y a pas eu de modification en 2010, c'est la démonstration de notre intention de présenter ce préavis en 2010 qui est restée, mais c'est bien 2011. Alors c'est un amendement, qu'on appelle au Grand Conseil, technique soit vous votez, quand vous voterez cet article, l'article avec la mention 2011 et pas 2010. J'en profite si je peux me permettre de suggérer à notre Président du Conseil et néanmoins futur collègue de prendre les articles, article par article et d'ouvrir une discussion sur chaque article. Je pense que ça clarifiera quand même le débat.

**Le Président :** Oui, "Monsieur le Syndic"! Donc nous relisons le chiffre "description des modifications".

#### **Chiffre 3.2. Article 10 – Indice d'occupation du sol**

La parole n'est pas demandée

#### **Chiffre 3.3. Article 11 – Calcul de la surface bâtie déterminante**

La parole n'est pas demandée

#### **Chiffre 3.4. Article 15 – Longueur des bâtiments**

La parole n'est pas demandée

#### **Chiffre 3.5. Article 19 – Hauteur des constructions**

La parole n'est pas demandée.

#### **Chiffre 3.6. Article 22 – Formes des toits**

#### **Monsieur Michel AGUET demande la parole :**

C'est avec une vive satisfaction que j'ai pris connaissance de l'abandon des toits cintrés à Pully dans la proposition de révision partielle (RCATC) à l'article 22. Il était temps, car la motion que vous avez largement soutenue date du 21 mai 2008, soit 3 ans déjà. Heureusement que grâce à l'appui du plénum, ladite motion a eu un effet dissuasif pour les promoteurs. Mais, vous avez tous constaté que vu la durée d'un permis de construire de deux ans, pouvant être prolongé une année supplémentaire, on a actuellement encore des constructions à toits cintrés, je l'espère les dernières. Je constate, par contre, que de

façon, que je qualifierais de subliminale, l'article 22 nouvelle formule prévoit également une autorisation générale des toits plats. Cette fois sur tout le territoire de la commune et pas seulement au sud de l'avenue Général Guisan, même s'il y a des cas particuliers dans le reste de la commune aujourd'hui. Ce que ma motion ne prévoyait en rien. Personnellement, je n'ai rien contre le principe des toits plats, puisqu'ils en existent déjà. Par contre j'aurais un souhait à l'intention de la Municipalité et plus particulièrement de la nouvelle Municipalité, afin que les toits plats ne soient pas hérissés de cheminées multiples, de tuyaux de ventilation et récupération de chaleur, de verrues destinées aux installations techniques des ascenseurs des pires et j'en passe. En effet, ces sapins de Noël n'ont rien de l'originalité du Musée de Beaubourg à Paris, mais n'ont souvent qu'une laideur repoussante surtout dans notre commune qui est étagée. J'espère donc que les toits plats, qui d'ailleurs sont souvent des bêtes à chagrin pour les propriétaires – puisqu'ils leur arrivent de couler – ne seront pas le substitut des toits cintrés pour les promoteurs. Je vous remercie pour votre attention.

### **Chiffre 3.7. Article 23 – Couverture des toits**

La parole n'est pas demandée.

### **Chiffre 3.8. Article 24 – Lucarne**

La parole n'est pas demandée.

### **Chiffre 3.9. Article 34 – Dérogations**

#### **Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :**

En préambule, j'aimerais rappeler que lors des dernières votations, la quasi-unanimité des partis ont relevé dans leur programme le besoin de logements à loyers abordables pour les jeunes, voire pour les personnes âgées ou à revenu moyen. Récemment, le Conseil d'Etat, dans un communiqué de presse du 29 mars 2011, a déclaré vouloir prévoir des mesures en faveur de la réalisation de logements à prix accessibles, en ouvrant la possibilité de construire davantage de surfaces habitables pour les logements d'utilité publique et de donner le droit aux communes d'instaurer des quotas de logements d'utilité publique, notamment par un soutien aux projets portés par les coopératives d'habitation. Dès lors, il me paraît opportun et volontariste que notre commune soit pionnière dans ce projet en prévoyant à l'article 34 « Dérogations » la possibilité pour la Municipalité d'accorder des surfaces complémentaires aux coopératives d'utilité publique qui s'engageraient à construire du logement à prix abordables, voire à prix coûtants. La commune permettrait ainsi d'augmenter l'offre de logements, tout en ayant une garantie par l'inscription soit d'une charge foncière, soit d'un droit d'emption renouvelable tous les 10 ans. En effet, il faut rappeler que les seules solutions pour la construction de logements à prix abordables sont soit l'obtention d'un droit distinct et permanent, soit de facilités fiscales, voire d'aides cantonale et communale sur une période de 20 ans. Cette solution pourrait également permettre aussi à des propriétaires privés éventuellement de vendre leur parcelle à des coopératives qui bénéficieraient de ces avantages. En conséquence, Monsieur le Président, je dépose l'amendement suivant sous point 3 de l'article 34 « Dérogations » : **La Municipalité peut accorder à des coopératives d'utilité publique, fondations ou autres suivant le même but, des dérogations de surfaces pour permettre la construction de logements à loyers abordables ou à prix coûtant.**

Le Président demande à Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH de lui apporter le texte écrit de son amendement.

**Monsieur Alexis BALLY demande la parole :**

Personnellement je vous invite à soutenir cet amendement. Le principe n'est pas tout à fait nouveau. Par exemple pour les bâtiments qui offrent des performances énergétiques supérieures à celles prévues par les normes en vigueur, on accorde un bonus de surface de quelques pour cent. Maintenant ça commence à se pratiquer aussi en faveur de ces logements à caractère d'utilité publique. Il y a par exemple la commune de Zoug qui a adopté il n'y a pas très longtemps un tel principe et ça à l'air de fonctionner.

**Monsieur Olivier BURNET demande la parole :**

Je comprends parfaitement l'objectif qui est recherché, qui est peut-être louable, mais décidément la formulation, la façon dont c'est rédigé, à mon avis, ce n'est pas acceptable. Ce n'est pas acceptable parce que je n'arrive pas à comprendre pourquoi il y aurait lieu de prévoir ainsi une sorte de traitement de faveur qui serait réservé à des coopératives. J'ai compris qu'il y aurait aussi des fondations peut-être. Mais il existe aussi des sociétés anonymes à des buts non lucratifs. Il existe aussi des particuliers qui sont parfaitement méritants. Il me semble que l'on débouche là sur une inégalité de traitement qui me paraît ni justifiée, ni justifiable. Ce critère qui est proposé, le critère de la coopérative, au fond ça ne me paraît pas être un critère objectif. Il est lié à la qualité du requérant et il n'est pas lié à des critères relevant de l'aménagement du territoire. Et c'est ce principe là qui doit être appliqué, c'est l'aménagement du territoire. L'article 85 et 85a de la LATC parle bien, en effet, de critère d'intérêt public ou de circonstance objective. La circonstance objective ou l'intérêt public a trait, je le répète, à des critères relevant du droit public, à l'aménagement du territoire et pas à des critères qui relèvent du droit privé. En résumé, le critère qui nous est proposé ne me paraît pas objectif et il donnerait lieu à des inégalités de traitement.

**Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :**

Maître BURNET a tout à fait raison et c'est d'ailleurs pour ça, il a peut-être mal entendu, mais dans mon amendement je dis bien : La Municipalité peut accorder à des coopératives, fondations ou autres suivant le même but, des dérogations de surfaces pour permettre la construction de logements à loyers abordables ou à prix coûtant. Je suis tout à fait conscient qu'il n'y a pas que les coopératives d'habitations qui peuvent faire du loyer abordable ou à prix coûtant. Il existe des fondations qui le font exactement très bien et dans le même but. D'autre part, j'aimerais quand même rappeler la volonté du Conseil d'Etat qui s'est exprimé dans le cadre d'un communiqué de presse, qui dit : Le gouvernement prévoit des mesures en faveur de la réalisation de logements à prix accessibles, elle ouvrirait la possibilité de construire d'avantage de surfaces habitables pour les logements d'utilité publique et de donner le droit aux communes d'instaurer des quotas de logements d'utilité publique. Un soutien accru sera apporté aux projets portés par les coopératives d'habitations. Donc, le but de mon amendement c'est peut-être de démontrer que la commune de Pully est volontariste et qu'elle veut vraiment anticiper, qu'on a vraiment la volonté dans cette commune de créer du logement à prix abordable, pour les jeunes, pour les personnes âgées et qu'on puisse satisfaire un besoin de logements qui manquent crûment aujourd'hui.

**Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :**

Je rappelle que nous sommes ici en présence d'un toilettage du Règlement sur

l'aménagement du territoire et les constructions. La commission a étudié scrupuleusement et discuté chacun des articles modifiés. L'introduction de ce nouvel article dont l'application posera, je vous l'assure, assurément des grands problèmes est inopportune. Cette disposition n'a pas de place dans ce règlement d'après l'article 34 qui prévoit d'une manière générale, que la Municipalité peut accorder des dérogations aux dispositions réglementaires communales dans les limites de l'article 85 et 85a LATC. Sans entrer un débat juridique, je vous signale simplement la difficulté du nouvel alinéa qui ne mentionne pas les limites de l'article 85 et 85a LATC au 2<sup>ème</sup> alinéa, ce qui signifierait que la Municipalité pourra aller au-delà de ces dispositions. Ça pose simplement de sérieux problèmes d'application. La problématique politique n'est absolument pas d'accorder à des coopératives des dérogations de surfaces. Il est plus globalement d'accorder tout simplement des terrains à des coopératives ou d'autres constructeurs à des conditions qu'ils leur permettent de construire des logements à loyers abordables. Cette problématique globale est à l'étude auprès de la Municipalité dont nous attendons des projets sur lesquels des solutions doivent, nous sommes tous d'accord, être trouvées. En conséquence, l'introduction de cet alinéa n'apporte rien à cette problématique si ce n'est des problèmes juridiques d'application et par conséquent avec mon groupe, le groupe libéral vous recommande de ne pas accepter cet amendement proposé par Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH.

**Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :**

Ne voulant pas me désolidariser totalement de mon groupe, je tiens quand même à préciser, en qualité de président de la Coopérative d'habitations de Pully, il convient, à mon avis, de profiter de l'occasion qui se présente dans ce peaufinage ou cette modification du RCATC partielle. Nous sommes au sortir d'élections. Il y a eu des promesses électorales qui ont été faites et le juridisme dans lequel nous nous acheminons éventuellement n'a pas lieu d'être, à mon avis. Donc, je vous engage effectivement à soutenir cet amendement et il s'agit aussi d'apporter un élément nouveau par rapport à la discussion qui va se faire au sein de la Municipalité avec les différents présidents de groupes, et là il y aura un élément nouveau peut-être qui viendrait appuyer avec des dérogations possibles qui devraient être effectivement limitatives. Mais, je pense que c'est une opportunité dont nous devons profiter ce soir.

**Monsieur Christian POLIN demande la parole :**

Je remercie Monsieur le Conseiller Pierre-Laurent ROCHAT de nous avoir indiqué au début de son intervention qu'il était président d'une coopérative. Je me tourne de même vers notre collègue Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH et je lui rappelle l'article 77 de notre Règlement : Les Conseillers qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Conseil communal sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Conseil. Et je lui pose la question suivante, mon cher collègue, êtes-vous président ou membre d'une coopérative ?

**Monsieur Alexis BALLY demande la parole :**

J'ai aucun intérêt dans cette affaire, mais j'aimerais simplement dire que le principe de l'égalité de traitement, c'est un principe qui a valeur absolue s'il y a un intérêt public il est modulable et d'ailleurs l'intérêt public il est exprimé par la constitution fédérale qui dit : qu'un chacun doit pouvoir trouver un logement à des conditions supportables. Donc le principe de l'égalité de traitement, je pense que ce n'est pas la peine de l'invoquer ici.

**Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :**

Je vais effectivement vous répondre. Je suis effectivement président de plusieurs coopératives. Il y a quelques années on m'avait demandé si j'allais faire état avec mes coopératives de projets sur Pully, je me suis engagé et je le fais ici solennellement vous n'aurez jamais une de mes coopératives qui fera une offre d'un terrain ou de construire un immeuble en coopérative sur le territoire de Pully. Je sais me tenir et je sais jusqu'où je peux aller.

**Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :**

Je tiens à préciser effectivement, comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis président de la coopérative d'habitations de Pully, qui est une société d'utilité publique et que je n'ai aucun intérêt personnel là dedans, si ce n'est de passer des heures à titre bénévole.

**Monsieur Olivier BURNET demande la parole :**

Je ne fais partie d'aucune coopérative et je n'ai aucun intérêt dans l'histoire. Je remercie Monsieur Alexis BALLY pour sa leçon de droit, mais je ne la partage pas dans son fond. Je voulais rappeler deux points, le premier c'est que nous faisons ici un toilettage, comme cela a déjà été dit, et que cet amendement ne relève manifestement pas du toilettage, mais apporte une notion nouvelle qui aurait dû être examinée en Commission d'urbanisme. Ce qui n'a pas été le cas. Donc nous n'avons là pas eu la possibilité d'examiner le problème soulevé et c'est fort regrettable. Et la deuxième remarque, je le répète encore une fois, que les dérogations telles qu'elles sont proposées n'ont pas de rapport direct avec l'aménagement du territoire. Or, c'est bien dans cet esprit là que les dérogations sont conçues LATC et à l'article 34, la raison pour laquelle je confirme mon opposition à cet amendement.

**Monsieur Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :**

Je rejoins tout à fait ce que vient de dire Monsieur Olivier BURNET. Effectivement nous sommes sur le problème du toilettage. On n'a pas pu étudier le problème, donc par un amendement qui nous tombe dessus ce soir, on ne peut pas vraiment répondre d'une manière concrète et complète à la question qui se pose. Et, je voudrais demander, à la personne qui propose cet amendement, de le retirer et de faire une motion qui puisse être étudiée et passera par les voies normales et qu'on en reste à vraiment la révision partielle qui nous est proposée.

**Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :**

Je voulais simplement dire que le toilettage peut être compris dans un sens plus ou moins large. Si je prends l'exemple des toits plats, c'est plus qu'un toilettage. Deuxième chose, je voulais simplement dire que le groupe socialiste appuiera cet amendement.

**Monsieur Gil REICHEN demande la parole :**

J'aimerais tout d'abord remercier Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH de m'avoir transmis le texte de son intervention, sauf erreur, dans la matinée, j'étais en séance, mais par mail, ce qui m'a permis d'en prendre connaissance en tout cas cette après-midi et de faire quelques premières réflexions à ce sujet. Certainement la préoccupation qui est soulevée, la préoccupation de mise à disposition de logements, Monsieur le Conseiller Olivier BURNET a dit louable, je n'oserais pas parler de loyers abordables, mais en tout cas c'est une intention et vous avez raison de le rappeler qui est partagée par, probablement, la totalité des groupes de ce Conseil. Maintenant, je crois qu'il faut quand même garder un certain sang froid dans tout cas et de ne pas avancer dans cette politique du logement un petit peu n'importe comment. Malheureusement, je

dirais par rapport à l'intention première qui est de mettre à disposition des logements, je dois demander à votre Conseil de refuser cet amendement. Je vais essayer de vous expliquer qu'elles en sont les raisons, bien qu'il y ait beaucoup de raisons juridiques tout à fait pertinentes qui ont été évoquées dans les interventions précédentes. Et à ce sujet, j'aimerais dire à Monsieur le Conseiller Pierre-Laurent ROCHAT qui a dit le juridisme n'a pas lieu d'être, alors je suis navré, encore plus dans un règlement sur les constructions le juridisme à lieu d'être, le juridisme c'est la base du Règlement sur les constructions. On peut le regretter, mais c'est comme ça et on ne peut pas s'en sortir sans un peu de juridisme dans ce domaine. Je crois que ça a été dit, la proposition de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH mélange, en tout cas, deux notions. Une norme de droit privé, qui règle au fond le statut d'une coopération, d'une fondation, avec une norme de droit public qui est l'article sur le règlement des constructions et l'article sur les dérogations. Certains ont évoqué des difficultés d'application. J'aimerais simplement vous dire que les critères de dérogations, ils sont extrêmement vagues et extrêmement difficiles à définir. Loyers abordables, comment apprécier le critère de loyers abordables? Le prix coûtant, bien sûr qu'un constructeur sait ce qu'est le prix coûtant. Mais pour définir un critère de dérogation, définir ce qu'est le prix coûtant de manière uniforme. Et puis, quelle serait la proportion de la dérogation? Dérogation sur la surface bâtie, mais de combien? De 5 %, 10 %, 100 %. Comment on peut apprécier une dérogation avec des critères aussi flous? On a parlé d'inégalité de traitement. Personnellement, je rejoins complètement les remarques qui ont été faites par Monsieur le Conseiller Olivier BURNET, sur la question de l'inégalité de traitement. Ça pose effectivement une question d'inégalité de traitement qui est fondamentale en droit de la construction. J'aimerais quand même dire, Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH, au fond propose des dérogations de surface pour construire des logements à loyers abordables, mais j'aimerais vous dire que la construction de logements à loyers abordables elle est possible dans le cadre du règlement, sans dérogation. Alors, on ne peut pas poursuivre un objectif de mise à disposition de logements, un objectif éventuel de densification avec une disposition dérogatoire d'un règlement sur les constructions. On le fait dans le cadre du Règlement sur les constructions actuel. Si on trouve que la densité possible n'est pas suffisante, on peut faire un plan spécial sur un périmètre donné du territoire, qui octroie des droits à bâtir supplémentaires. Donc, il y a des moyens, des outils légaux qui existent et la construction de logements à loyers abordables ou je dirais de logements en location tout simplement ou de logements tout court, elle est possible dans le cadre réglementaire. La problématique est tout autre, tout le monde le sait, c'est la mise à disposition du terrain, et c'est le coût du terrain. Ce n'est pas une disposition dérogatoire qui va résoudre la problématique du manque de logements sur notre commune. Je dirais encore, pour terminer, et c'est important, même si c'est du juridisme, la dérogation elle doit avoir un caractère exceptionnel. Ça c'est une chose extrêmement importante. On ne peut pas construire une politique du logement sur une dérogation. Ça doit rester tout à fait exceptionnel. Et en plus l'ampleur de la dérogation doit être limitée. On ne peut pas déroger tout à coup vous dire, par dérogation on peut passer d'une surface constructible de 100 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup> ou 200 m<sup>2</sup>, ce n'est simplement pas possible juridiquement. Et c'est vrai qu'on n'a pas eu le temps de faire une analyse juridique poussée, mais selon les renseignements qu'on a pu obtenir il est plus que probable que le service du développement territorial refuserait un tel amendement parce que le canton doit vérifier, vous le savez, la légalité de nos règlements et vraisemblablement cette disposition ne respecte pas les bases légales cantonales. Alors, Mesdames et Messieurs, même si l'intention est louable, je vous invite à refuser cet amendement, à vous en tenir au texte qui vous a été proposé par la Municipalité et qui a été admis à l'unanimité par la

Commission d'urbanisme.

**Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :**

Je change complètement de registre, mais enfin je tiens compte du fait que nous avons voté contre les toits cintrés devant leur prolifération et leur uniformité. Quand je lis article 23, couverture des toits, les toits plats seront végétalisés. Alors si je comprends bien tous les toits seront végétalisés, qu'est-ce qu'on va y planter dessus ? Des patates ou du haschich, personnellement je pense chacun devrait avoir le droit de mettre ce qu'il veut sur son toit.

Le Président rappelle au Conseil que nous sommes au chiffre 3.9. du préavis, article 24 « Dérogation ».

Le Président passe au vote concernant l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH qui est : **La Municipalité peut accorder à des coopératives d'utilité publique, fondations ou autres suivant le même but, des dérogations de surfaces pour permettre la construction de logements à loyers abordables ou à prix coûtant.** Il s'agirait d'un alinéa 3, nouveau à l'article 34.

Que celles et ceux qui approuvent l'amendement proposé par Monsieur Philippe DIESBACH le manifestent en levant la main.

L'amendement de Monsieur Philippe DIESBACH est refusé par 37 voix contre, 32 voix pour et 6 abstentions.

**Chiffre 3.10. Article 37 – Hauteur et nombre de niveaux**

La parole n'est pas demandée.

**Chiffre 3.11. Article 49 – Mouvements de terre et murs de soutènement**

La parole n'est pas demandée.

**Chiffre 3.12. Article 62 – Abrogation**

Le Président déclare : la question se pose, Monsieur le Municipal, de savoir si à la modification de l'alinéa 2, la date est bien 2010, **entrées en vigueur en 2010, ou 2011.**

**Monsieur Gil REICHEN :**

J'ai annoncé tout à l'heure que c'était effectivement une faute de frappe c'est 2011. Pour plus de sécurité peut-être quelqu'un peu suggérer l'amendement pour mettre 2011. Personnellement je ne peux pas le faire. Alors c'est bien 2011.

**Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :**

Alors si vous le permettez, je vais proposer l'amendement et je ferais une remarque, si j'ai bien compris la loi sur l'aménagement du territoire vaudoise, c'est le département qui fixe l'entrée en vigueur du nouveau règlement et ce n'est donc pas le Conseil communal. Le Conseil communal doit d'abord adopter ce règlement, et une fois que l'adoption est faite, le département fixe l'entrée en vigueur. Donc, je proposerai de dire ceci : **audit règlement acceptées par le Conseil communal en 2011, ce sont ces modifications qui**

**sont prioritaires.** Donc je relis : "En cas de contradiction entre le plan général d'affectation, le présent règlement et les modifications audit règlement acceptées par le Conseil communal en 2011, ce sont ces modifications qui sont prioritaires".

Le Président demande à Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD de lui apporter le texte écrit de son amendement.

Le Président : nous sommes donc en présence d'une proposition d'amendement de Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD à l'article 62, ... **audit règlement acceptées par le Conseil communal en 2011, ce sont ...** Donc, c'est de la précision en même temps c'est une rectification que propose Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD ça n'a aucun sens spécial.

**Monsieur Gil REICHEN demande la parole :**

Je commence à avoir une prudence de sioux en matière juridique, excusez-moi. J'ai un tout petit soucis parce qu'avec l'amendement on a de prime abord on a envie de dire c'est un petit peu blanc bonnet, bonnet blanc, que l'on mette au fond, entrée en vigueur ou adoption par le Conseil. J'ai un petit souci parce que cet alinéa a été rédigé par un juriste avec concertation de l'USDT, accepté par celui-ci. Alors, personnellement j'ai un peu de peine à vous dire si c'est vrai d'une importance déterminante de mettre entrée en vigueur en 2011 ou accepté par le Conseil communal en 2011 est suffisant. Dans le doute, je vous suggérerais d'en rester au texte de la Municipalité et de ne corriger que l'année. Par prudence. Maintenant, je ne comprends pas très bien ce qu'amène la proposition de Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD en plus par rapport à la proposition de la Municipalité. Est-ce que ça vaut la peine de prendre un risque sur ce point qui paraît relativement mineur. Personnellement, je vous suggérerai d'en rester au texte, mais de ne changer que l'année.

**Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :**

J'ai fait cette proposition de texte parce que j'ai cru comprendre dans la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire que la date d'entrée en vigueur n'est pas fixée par notre Conseil, mais par le département. Donc l'Etat fixe l'entrée en vigueur d'un règlement accepté par le Conseil communal. Mais, je ne vois aucun problème si l'on dit entrée en vigueur en 2011, partant du principe que le département peut-être ne traînera pas dans la mise en vigueur de ces modifications.

**Le Président :** Donc il n'y a pas lieu de vous soumettre un amendement auquel l'auteur a renoncé.

**Monsieur Stéphane COENDOZ demande la parole :**

Il faut quand même accepter l'amendement pour modifier 2010 en 2011.

**Le Président :** C'est la correction d'une faute de frappe. Elle sera protocolée dans le procès-verbal.

Nous avons terminé l'examen du chapitre 3. Nous allons passer au chapitre 4.

**Chiffre 4**

**Procédure**

**Monsieur Roland du BOIS demande la parole :**



Le Président demande si Monsieur Roland du BOIS est toujours au chiffre 3.

**Monsieur Roland du BOIS :**

Je reviens, effectivement, au début du chapitre 3, parce qu'il me semble qu'à un moment donné on n'a pas parlé du chiffre 3.1. Concertation/participation. Pour ma part les modifications proposées ce soir sont insuffisantes. D'autres modifications seraient nécessaires pour permettre à nos services de clarifier certains textes et même certaines interprétations. Je trouve regrettable que la commission extraparlamentaire nommée par la Municipalité n'ait jamais pu statuer sur les propositions de la direction de l'urbanisme. Cette commission n'a plus été convoquée depuis juin 2007. Elle n'a donc pas pu faire d'autre proposition, ni donner son avis sur les textes modifiés proposés. Je pense donc que travail de cette commission a été stoppé prématurément et les propositions du service de l'urbanisme auraient pu être complétées, mais au minimum approuvées par cette commission. C'est le seul commentaire que j'aimerais faire.

**Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :**

Monsieur le Président vous m'excuserez de ne pas être intervenu à l'article 62, mais j'ai une observation à faire. A une certaine époque on a construit à Pully des avenues avec des beaux murs en pierres de taille, des belles pierres et on a autorisé au chemin de Rennier une construction qui a démoli ce mur et qui a fait un mur en béton lavé ou je ne sais pas quoi. C'est une horreur, à mon avis, et je crois que je ne suis pas le seul à le partager. Est-ce qu'on ne pourrait pas éviter à l'avenir que de pareilles autorisations soient données. Parce que je sais qu'il y a un autre bâtiment qui va se construire plus haut. Est-ce que ça va toucher aussi ce genre de mur. Mais, je pense que c'est quand même malheureux que l'on mette en l'air un paysage que l'on avait l'habitude, vous voudriez qu'il n'y ait que les habitudes qui changent, mais quand même je trouve que c'est dommage.

**Monsieur Gil REICHEN demande la parole :**

J'aimerais juste faire une remarque par rapport à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Roland du BOIS, et notamment par rapport à la commission qu'il appelle extraparlamentaire, pour appeler à votre Conseil que cette commission est un groupe de travail qui a été constitué par la Municipalité, qui n'a aucun pouvoir de décision, qui a été consultée sur des objets techniques. Donc, son fonctionnement, son mode de fonctionnement, sa convocation et son mode de travail dépendent entièrement de la Municipalité. Mais, je peux vous dire qu'il y a une chose qui est sûre, c'est que la prochaine fois cette commission, s'il y a une prochaine fois, elle sera vraiment extraparlamentaire.

Il n'y a plus de question au chiffre 3, le Président peut passer au chiffre 4.

**Chiffre 4            Procédure**

**Chiffre 4.1.        Enquête publique**

Le Président propose d'examiner la détermination de la Municipalité face aux arguments d'une opposition.

**Chiffre 4.2.        Opposition de M. Claude Peneveyre**

Détermination de la Municipalité, chiffre 4.2.2., pages 21 à 24

La parole n'est pas demandée

### **Chiffre 4.3. Opposition de M. Christian Polin**

Détermination de la Municipalité, chiffre 4.3.2., page 25. Il y a une erreur à la première ligne qui a été communiquée au Président par Monsieur Christian POLIN « au surplus le Président lui saurait gré de prendre position sur **ma** demande et non sur une demande.

#### **Monsieur Christian POLIN demande la parole :**

Je ne désire pas allonger un examen, il est vrai, assez copieux et, par moment même hermétique, par un objet la pose automatique de gabarits lors de la mise à l'enquête, qui n'est dans le fond pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Je retiens simplement que la Municipalité y est en principe opposée pour des raisons de facilitation de procédure. Pourtant le développement incessant du bâti à Pully et le but nouveau que se donne notre règlement à savoir l'intégration dans le site, me sembleraient largement justifiés un changement de pratique. Mon but est d'éviter que Pully ne se transforme en une sorte de banlieue de Chicago, où lorsque l'on regarde son voisin d'en face et s'il baille, on se rend compte immédiatement s'il a été opéré des amygdales ou pas. Si un certain nombre de Conseillers partagent ma préoccupation, qui est faite exclusivement dans le bien de Pully, ville habitable, je leur serais très reconnaissant de me contacter après cette séance ou dans les jours qui viennent. Nous pourrions alors rédiger ensemble une motion visant à introduire dans notre règlement sur l'aménagement du territoire et les constructions la pose obligatoire de gabarits. J'espère que j'aurai du succès et que nous aurons le même succès que notre champion Michel AGUET dans son combat contre les toits cintrés. La mesure que je préconise n'a rien de pointilleux. Elle se pratique dans plusieurs communes. Elle est économique au regard des montants engagés et elle permet d'accélérer l'octroi des permis de construction par la Municipalité. Je me tiens donc à disposition des Conseillers qui partagent mes vues et me réserve de revenir sur cet objet devant notre Conseil.

#### **Monsieur Gil REICHEN demande la parole :**

J'aimerais dire à Monsieur le Conseiller Christian POLIN qu'on a, au moins, on partage les mêmes buts en ce qui concerne la transformation de Pully en Chicago ou la notion de voir les amygdales de son voisin. Donc, c'est déjà un point positif. J'aimerais aussi dire à Monsieur Christian POLIN que la Municipalité n'est pas, en principe, opposée à la pose de gabarits. Elle applique simplement la loi cantonale. Et la loi cantonale, elle dit que les gabarits c'est un des moyens à disposition de l'autorité pour rendre et prendre sa décision. Alors, une chose que je peux vous garantir, il n'y a pas beaucoup de chose que je peux vous garantir, mais une chose qui est sûre c'est que la pose de gabarits n'aura aucun impact sur l'architecture des constructions à Pully. Et va, en aucune manière faciliter l'octroi des permis de construire. Ça n'a strictement rien à voir. C'est simplement que la pratique actuelle nous paraît satisfaisante, et la généralisation, la systématisation de la pose de ces gabarits, du point de vue de la Municipalité n'apporte strictement rien en terme de qualité des constructions. Personnellement, je peux vous dire qu'il y a des cas et certains le savent où on a refusé la pose de gabarits à des opposants qui le demandaient. Il y a des cas où on a posé des gabarits parce que les opposants le demandaient et que l'on partageait leur préoccupation de se faire une idée du projet et il y a des cas où on a

demandé la pose de gabarits alors que personne n'a rien demandé, ni les opposants, ni personne. Donc c'est une appréciation qui est faite par la Municipalité au cas par cas, et ce, que cela aide à la compréhension du projet ou pas. Alors, je pense que vous avez parfaitement décrit la procédure – j'allais dire parlementaire – qu'il vous est possible de suivre. Ce n'est pas à vous que je vais apprendre ce type de procédure. Mais au-delà de ça, il faut comprendre que la position de la Municipalité n'a pas pour but d'avantager un promoteur ou un autre, c'est simplement de se dire qu'une généralisation n'apporte rien en terme de qualité, parce que la plus part du temps on peut se faire une bonne appréciation d'un projet sans pose de gabarits.

#### **Chiffre 4.4. Opposition de M. William Aviolat**

Détermination de la Municipalité, chiffre 4.4.2., page 25

La parole n'est pas demandée

Le chiffre 4.5. étant une intervention, il n'y a pas lieu de la lever.

#### **Chiffre 5. Motion de Monsieur le Conseiller Michel Aguet sur l'abandon des toits cintrés à Pully**

La parole n'est pas demandée.

Le Président déclare : nous avons donc examiné tous les chapitres. Il ouvre un débat général sur ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote final sur les conclusions, chiffre 6, page 27 et les trois propositions de décisions.

Que celles et ceux qui acceptent ces trois propositions de décisions le manifestent en levant la main.

Les conclusions du préavis 06/2011 sont acceptées à une large majorité, 2 voix contre et 9 abstentions.

Le préavis est retourné à la Municipalité pour exécution.

### **3.5. Pétition au Conseil communal de Pully « En période de pénurie de logements à loyers abordables, le parc immobilier communal locatif ne doit pas diminuer »**

Le Président appelle à la tribune Madame la Conseillère communale, Madame Valérie BORY BEAUD, présidente de la Commission des pétitions

#### **Madame Valérie BORY BEAUD :**

Je voudrais vous faire une brève synthèse du contenu de notre séance d'audition de la Commission des pétitions avant de vous donner le résultat de notre vote. Vous avez reçu par ailleurs le rapport bien développé avec tous les éléments qui y figurent et ici c'est donc une synthèse. La Commission des pétitions s'est réunie en date du 9 mai 2011 pour l'examen de la pétition intitulée « En période de pénurie de logements à loyers

abordables, le parc immobilier communal locatif ne doit pas diminuer ». En présence de Mesdames KUONEN, BIAYI, BORY BEAUD et Messieurs POLIN, LAPEYRE, MOSER, PFISTER, RUSCONI et THILO, suppléant non votant Monsieur MIELI. Le vote final a donné 7 voix pour le classement de la pétition et deux voix pour sa prise en considération par la Municipalité. Je voudrais expliquer brièvement cette décision, dont vous trouverez le détail dans le rapport qui vous a été transmis par mail. Donc, 7 commissaires sur 9 ont jugé la pétition superflue, c'est le terme. Pourquoi ? On peut décider de classer une pétition tout en étant d'accord avec l'esprit de son contenu, mais la juger inopportune. Personne ne conteste qu'il faille plus de logements à loyers abordables. C'est ce qu'ont pensé une majorité de commissaires à l'issue des deux heures trente d'auditions et de discussions nourries sur la pétition en question. Deux d'entre eux qui d'entrée étaient favorables à la pétition se sont ralliés à la décision de classement. Elle a donc été jugée superflue parce que des actions convergentes sont en place actuellement pour faire émerger une politique de logements à Pully. Parmi ces actions que vous connaissez tous, deux motions qui font un constat de pénurie et voient la nécessité de nouveaux logements locatifs à prix abordables. La première encrée à gauche. La deuxième à droite. Une commission ad hoc a été nommée pour traiter ces deux motions. La Municipalité veut s'y rallier et apportera sa pierre à l'édifice comme l'a dit Monsieur Jean-François THONEY le 8 décembre 2010 au Conseil communal. La réponse de la Municipalité, tout cela c'est des arguments qui ont fait que nous avons jugé superflue la pétition. La réponse de la Municipalité devra s'inscrire dans une ligne de politique du logement qui sera soumise au Conseil communal, selon Monsieur Gil REICHEN, à la Commission des pétitions. Cette réponse sera d'abord transmise aux présidents de partis et présidents de groupes incessamment. Ensuite un inventaire des sites nous a été promis et de leur potentiel locatif respectif est en cours. L'exécutif proposera au Conseil communal de hiérarchiser ces terrains. Certains se prêtant mieux aux logements, d'autres à des activités économiques, selon Monsieur Gil REICHEN à la Commission des pétitions. Ensuite, il existe des règles directrices cantonales de préservation de parc locatif, qui stipule que les autorités communales doivent suivre la situation du logement et prendre des mesures pour l'adéquation à la demande. Les communes ont donc un devoir en la matière. Il faudra donc le faire respecter. Le remplacement des logements supprimés, qui est le cœur de la pétition, peut trouver sa réponse dans la politique vaudoise du logement qui fait obligation aux communes de préserver le droit locatif. Enfin, la Municipalité est en discussion depuis plusieurs mois avec les présidents de groupes et de partis. Ces derniers lui avaient notamment demandé un document cadre sur la politique du logement « politique foncière ». En substance et pour tout ce que je viens d'énumérer, la Commission des pétitions a pensé que la prise en compte de la pétition tombe mal, puisque toutes ces diverses actions sont en voie de finalisation. Il lui semble (à la Commission des pétitions) cohérent d'attendre d'abord ce qu'il va en sortir. Il faut faire confiance à la Municipalité nantie de ces demandes convergentes en matière de logements locatifs à Pully. En outre, la pétition, par son mécanisme d'automaticité dans un laps de temps court a été jugée trop contraignante. Voilà pourquoi et pour les détails je vous renvoie au rapport. La Commission des pétitions recommande au Conseil communal de Pully de classer la pétition soumise à son examen.

Le Président ouvre la discussion.

**Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :**

La commission nous propose de classer purement et simplement la pétition demandant qu'en période de pénurie de logements à loyers abordables, le parc immobilier communal

ne diminue pas par la suite de démolition d'un immeuble, de vente d'un tel bien ou de toute autre opération immobilière communale. Proposer son classement, c'est aux termes de notre règlement du conseil « ne pas la prendre en considération » ; c'est donc la rejeter purement et simplement. Comme pétitionnaire parmi 140 autres, je ne peux pas souscrire à une telle proposition. Et c'est bien à ce titre uniquement que j'interviens ce soir. Rappelons tout d'abord quelques données chronologiques. Cette pétition a été lancée et les signatures récoltées dès février 2011, soit après l'annonce par la commune de son obligation de démolir l'immeuble Gare 2, mais avant que nous recevions le préavis concernant cet objet. Au moment de la récolte des signatures de cette pétition, le Conseil communal n'avait pas délibéré sur les deux motions concernant la politique du logement, ce qu'il fit en mars 2011. Maintenant, examinons brièvement les arguments pour lesquels il est proposé de ne pas prendre cette pétition en considération. Je les prends les uns après les autres, ça sera un peu long et je m'en excuse. Premier argument : *Compte tenu des motions acceptées par le Conseil et renvoyée à la Municipalité, cette pétition est superflue.* Cet argument revient à admettre que cette pétition pourrait en soi être prise en considération, mais qu'il est inutile de faire ce pas puisque la Municipalité est déjà saisie de deux motions concernant la politique communale du logement. Le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour examen dans le cadre de son rapport en préparation serait donc superflu. Un tel raisonnement est, à mon avis, contraire aux dispositions de notre règlement concernant le traitement des pétitions ; le classement d'une pétition ne peut pas signifier autre chose que le refus de la prendre en considération. Deuxième argument : *Cette pétition serait aussi superflue parce que le principe de la préservation du parc locatif, qu'elle préconise, figure déjà au nombre des axes de la politique cantonale du logement.* La pétition propose d'appliquer de manière exemplaire (du point de vue communal) le principe de la préservation du parc locatif communal en veillant au remplacement d'une surface locative communale supprimée, lorsqu'il y a pénurie de logements à loyers abordables. Elle va donc plus loin que le droit cantonal, qui autorise la diminution du parc locatif (public ou privé) lorsque des circonstances exceptionnelles la justifie (exemple : Gare 2). Pour marquer la différence, on pourrait parler ici du principe de la conservation du parc locatif communal en période de pénurie de logements à loyers abordables. Troisième argument : *Cette pétition serait une marque de défiance vis-à-vis de la Municipalité.* Cette pétition est une réalité adressée au Conseil communal, dont chacun des membres devrait admettre sa compétence dans la fixation des principes et axes d'une politique du logement. Ce n'est pas se défier de la Municipalité, ni lui faire un procès d'intention, ni lui reprocher de vouloir détruire des logements, que de proposer que, dans le cadre de la politique communale de logement, on applique au parc locatif communal, en période de pénurie de logements à loyers abordables, un principe de préservation étendu. Quatrième argument : *Cette pétition serait tracassière, trop contraignante, trop lourde dans son application, voire handicapante à long terme.* Si je me réfère au rapport de la commission chargée de l'examen des deux motions concernant la politique du logement, les membres de cette commission, et par la suite le Conseil, n'ont pas procédé à l'étude détaillée ni à une prise de position sur diverses mesures rappelées dans ces textes et concernant les volets et axes d'une politique du logement. Je cite le rapport du président de la commission : « Sans entrer plus en détail sur le fond, la commission constate qu'il manque des logements à loyers abordables et souhaite que la Municipalité s'occupe concrètement de cette question ». Il est dès lors très surprenant que, sans examen approfondi, la commission des pétitions qualifie de tracassière, contraignante, difficilement applicable, etc. une mesure de préservation du parc locatif communal très nuancée dans sa formulation et laissant un large pouvoir d'appréciation aux autorités (Conseil et Municipalité) chargées de son application. Les critiques

adressées à tort à cette pétition sont pour le moins prématurées au regard des décisions que le Conseil devra prendre ultérieurement sur l'ensemble des objectifs, axes et mesures d'une politique communale du logement. Cinquième argument : *La pétition serait trop absolue et ne tiendrait pas compte des logements déjà construits*. Le principe de conservation du parc locatif communal existant ne s'appliquerait qu'en période de pénurie de logements à loyers abordables. C'est donc bien la situation actuelle, présente des logements construits qui est déterminante. Que l'on vive actuellement une période de pénurie de logements à loyers abordables à Pully est indéniable. C'est même le constat sur lequel repose le consensus des partis sur les motions traitées en mars. Sixième et dernier argument : *Prendre cette pétition en considération mettrait en cause le consensus difficilement acquis lors de l'examen des deux motions concernant la politique du logement*. Ces motions proposent diverses mesures que ni la commission ni le Conseil n'ont examinées sur le fond, réservant cet examen lors du dépôt du rapport de la Municipalité. Le consensus s'est fait sur le constat du défaut de logements à loyers abordables à Pully et sur le renvoi des motions à la Municipalité pour étude et rapport. Le renvoi de la pétition à la Municipalité pour qu'elle l'examine et se prononce à son sujet dans le cadre dudit rapport ne mettrait pas en cause, ni en danger d'ailleurs, le constat qui se trouve à la base du consensus trouvé. Mesdames et Messieurs, comme pétitionnaire et en cette seule qualité – j'insiste sur ce point car il ne s'agit en effet en aucun cas de faire de cette pétition signée par nombre de personnes n'appartenant pas à ce Conseil, un objet de débat gauche/droite – je vous demande de ne pas suivre la proposition de la Commission des pétitions. Le principe de la conservation du parc locatif communal en période de pénurie de logements à loyers abordables mérite toute votre attention. Je vous propose donc de prendre cette pétition en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport, au même titre et dans le même cadre que les diverses mesures de politique du logement suggérées par les motions acceptées par notre Conseil.

**Monsieur Alexis BALLY demande la parole :**

Personnellement, il me semble important, en soutenant cette pétition, de donner un signal clair à la Municipalité. Ce signal, c'est que, comme les pétitionnaires nous avons à cœur de rendre vraiment concret, un niveau de la commune, l'objectif de la loi vaudoise sur la démolition et la transformation des immeubles locatifs LDTR. Cet objectif, c'est de préserver un parc de logements locatifs à loyers abordables. C'est pourquoi je vous invite à soutenir le renvoi de cette pétition à la Municipalité, en rappelant qu'une pétition n'est pas une motion. Elle n'a aucun caractère contraignant. Même si la formulation de celle qui nous préoccupe ce soir peut paraître critiquable, son message principal est le respect de l'objectif de la LDTR. Et, je ne vois vraiment pas en quoi cette pétition fait double emploi avec les démarches qu'on a déjà entreprises au sein de la commission qui a statué sur les deux motions.

**Madame Verena KUONEN demande la parole :**

Voici la prise de position de l'Union Pulliérane. L'Union Pulliérane soutiendra les conclusions de la commission, à savoir : 1. Le 9 mars dernier, le Conseil communal a accepté de renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport la motion Zolliker et consorts, ainsi que la motion des partis libéral et radical. Toutes les deux se préoccupent de la politique du logement actuel et futur à Pully. Il est donc important de laisser travailler la Municipalité sur cette thématique en toute quiétude. Le moment du dépôt de la pétition est donc mal choisi, soit trop tard, soit trop tôt. 2. Il s'agit certainement d'une première que la commune de Pully doit démolir un immeuble avec appartements. Il n'est donc pas nécessaire d'entreprendre immédiatement la rédaction d'un règlement. 3. Dans le cas

précis, un immeuble avec appartements sera reconstruit, donc remplacé. Cela va exactement dans le sens de la pétition. 4. La loi cantonale contient une disposition bien précise concernant la démolition d'immeubles avec appartements. Il est vrai que l'on pourrait souhaiter que notre commune s'approprie cette même loi, mais cela semble tout à fait inutile et superflu en ce moment. En conclusion, je tiens à préciser que l'Union Pulliérane sera toujours très attentive au développement de la politique du logement à Pully. Actuellement sa préoccupation première est vraiment la construction de logements à loyers abordables.

**Monsieur Gil REICHEN demande la parole :**

Pour vous mettre tout à fait à l'aise, je n'aimerais non pas intervenir dans le débat qui concerne strictement le Conseil et pas la Municipalité. En tout cas pour le moment. Mais, si je peux me permettre faire une toute petite correction au rapport de votre présidente qui a dit que je voyais la pétition comme un acte de défiance vis-à-vis de la Municipalité. Alors, soit je me suis mal exprimé, soit Madame la présidente m'a mal compris. Mais je pensais exactement le contraire, ce n'est en tout cas pas un acte de défiance, donc que vous soyez tout à fait rassurer sur ce point-là si c'était nécessaire.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Que celles et ceux qui, suivant la proposition de la commission, acceptent le classement pure et simple de la pétition, soit de ne pas la prendre en considération, le manifestent en levant la main.

La pétition est classée purement et simplement à un large majorité, 19 voix contre et 3 abstentions.

Le Bureau informera les pétitionnaires de la décision du Conseil communal.

### **3.6. Propositions individuelles**

Le Président a enregistré une demande pour le dépôt d'un postulat par l'Union Démocratique du Centre. Postulat concernant l'avenir des Musées de Pully. Il pose la question à l'auteur du postulat, souhaitez-vous développer votre postulat séance tenante ou lors d'une prochaine séance.

Le postulant souhaite développer sa motion séance tenante.

Etant donné le souhait de l'auteur du postulat, le Président pose la question, maintenant, au Conseil communal, voulez-vous que ce postulat soit traité séance tenante ou renvoyer à la prochaine séance ?

Il y a 13 voix pour le développement séance tenante de ce postulat. Il paraît que cela suffit pour que le postulat soit traité séance tenante.

**Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :**

Je m'étonne de la procédure. Le postulant ayant émis le souhait de développer aujourd'hui, je m'étonne que l'on mette au vote. Et deuxièmement je précise à tous les Conseillers que la fois suivante, c'est la séance qui termine la législature et il y aura de

nombreux discours. Elle sera longue avec les comptes et ce n'est pas raisonnable du tout de reporter le développement de ce postulat qui sera très court à développer.

Le Président constate que l'auteur du postulat a émis un souhait. C'est au Conseil de décider si il veut modifier son ordre du jour et ajouter le développement et le traitement de ce postulat.

Le Président repasse au vote et demande que ceux qui acceptent que ce postulat soit traité séance tenante le manifeste en levant la main.

Il y a 27 voix pour le développement séance tenante de ce postulat, 33 voix contre. Le Conseil a donc refusé de développer ce postulat séance tenante.

**Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :**

Je ne veux pas allonger la soirée, mais il n'y a aucun vote qui doit se faire. C'est le postulant qui décide s'il veut présenter son postulat le soir même ou s'il veut le proposer lors de la prochaine séance. C'est lorsque la Municipalité s'est déterminée sur le postulat. Ensuite vous demandez l'avis du Conseil et c'est ensuite le Conseil qui va voter s'il veut renvoyer ça à une commission ou s'il veut ne pas la prendre en compte. Sur le fond on ne doit pas voter maintenant, c'est le choix du postulant de le faire ou de ne pas le faire.

Le Président : il n'y a pas d'autre avis. Vous avez tranché. Je ne reviens pas sur votre décision.

**Monsieur Jean DUTRUIT demande la parole :**

Je m'excuse mais je crois que vous faites un vice de forme. Il vous faut penser que si le « motionnaire » veut le présenter ce soir, un cinquième des membres l'ont admis et je ne vois pas pourquoi vous revenez en arrière.

Le Président demande cinq minutes de pause pour que nous mettions cela au clair.

**Le Président reprend la séance.**

Le Président déclare : il y a beaucoup d'avis, les avis divergent quant au droit de l'auteur d'un postulat de décider lui-même s'il peut le développer séance tenante ou à la prochaine séance comme le prévoit aussi le règlement. J'ai considéré que c'était une modification de l'ordre du jour et que ce point n'était pas prévu à l'ordre du jour. J'aurais pu l'annoncer dans les modifications, ça n'a pas été fait. Nous ne pouvons pas modifier l'ordre du jour par la volonté d'un seul membre du Conseil ou de quelqu'un qui le soutienne. La majorité s'est exprimée pour que ce postulat soit traité à la prochaine séance. Je regrette pour l'auteur du postulat, mais dois, compte tenu d'un certain flou aussi, au niveau du règlement, je maintiens la décision de la majorité du Conseil de renvoyer le traitement de ce postulat à la prochaine séance.

Le Président passe divers et Madame Annie MUMENTHALER à la parole au divers.

**Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :**

Non, j'ai la parole suite à ce que vous venez de dire. Je m'excuse, mais je voudrais vous dire que vous avez su, avant la séance, qu'il y avait un postulat. C'était à vous de l'annoncer dans l'ordre du jour, au moment où vous avez parlé de l'ordre du jour. Vous



l'avez su avant le début de la séance.

**Le Président :** C'est exact, mais je n'avais pas le texte au début de la séance d'une part, d'autre part, je pense qu'au moment où j'ai soumis l'ordre du jour au Conseil l'auteur du postulat aurait pu manifester le désir alors de voir ce postulat traité dans cette séance. Ça n'a pas été fait.

### 3.7. Divers

**Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :**

J'aimerais demander un renseignement à la Municipalité, plus particulièrement à Monsieur le Municipal de l'urbanisme. Selon certaines informations circulant dans le quartier du Port, il semblerait que la propriétaire de la grande parcelle libre de toute construction, à la hauteur des 22 et 24 avenue des Désertes, souhaiterait implanter sur ce terrain un grand EMS, voir des appartements protégés. Pourriez-vous me donner des précisions à ce sujet ? Un projet a-t-il été déposé à l'urbanisme ? Y a-t-il des tractations à ce propos ? Si cette information est exacte, le plan d'affectation de la zone permettra-t-il la construction de ce ou ces bâtiments ?

**Monsieur Gil REICHEN demande la parole :**

Si j'ai bien identifié l'emplacement auquel fait allusion Madame Annie MUMENTHALER, il s'agit effectivement d'un projet privé, sur une parcelle privée. Les intentions de la propriétaire ont été présentées au service de l'urbanisme, il y a déjà quelques temps, je dirais même quelques années et ses intentions s'avéraient impossibles dans le cadre du règlement sur les constructions. Donc on a suggéré à cette personne, le cas échéant, de faire un plan spécial. Ce qu'elle a finalement accepté de faire. Toutes ces démarches sont des démarches privées. Elle a mandaté un architecte, un urbaniste et le moment venu ce projet sera évidemment, non seulement soumis au Conseil communal, mais à l'enquête publique. Donc, voilà dans quelle procédure on sera. Mais pour le moment le projet n'a pas encore abouti, mais évidemment, dès que ce sera le cas le Conseil en sera saisi.

**Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :**

Je vous remercie Monsieur REICHEN. Donc, ce projet n'est pas enterré et simplement en attente. Si j'ai bien compris. Et est-ce que la zone sur lequel il va s'implanter, s'il s'implante, est qualifiée à l'heure actuelle de zone villas. Est-ce que je me trompe ?

**Monsieur Gil REICHEN demande la parole :**

Sauf erreur, la zone est en zone villas, effectivement. Mais dans la mesure où on fait un plan spécial on peut déroger aux règles de la zone villas, puisque c'est le règlement du plan spécial qui fait foi sur le périmètre qui délimite. Donc, il y a toute une procédure. On a demandé l'accord préliminaire du service du développement territorial pour élaborer un plan spécial sur un secteur très limité. Ce qui a été accepté. Et le projet s'est développé. J'ai un doute maintenant, je ne sais plus si le projet est déjà à l'examen préalable de l'Etat ou pas. Mais je ne crois pas que l'examen préalable est en cours pour le moment. A partir de là il y aura la procédure d'enquête publique et puis l'information à la Commission d'urbanisme et le vote du Conseil s'il accepte ou pas ce projet d'affectation.

**Madame Annie MUMENTHALER :**

Je vous remercie. Je me permets de garder le micro, car j'ai une autre intervention à faire. Elle ne sera pas longue. J'ai une question, de nouveau, à poser à la Municipalité. En page 2 de votre communication n° 8/2011, au point : « Rénovation de la sculpture l'Envol au Port de Pully », vous précisez ceci : « Cette sculpture doit être vue comme une voile stylisée flottant sur une étendue d'eau, symbolisée ici par la pelouse. Le beauté provient de la tension entre les deux géométries ». Cette sculpture a été dégradée au fil du temps, en grande partie en raison de frottements dus aux glissades des enfants. Afin d'éviter que les bambins ne prennent cette œuvre pour un terrain de jeu, il a été décidé, il y a quelques années de planter tout autour des petits rosiers. Vous nous annoncez dans votre communication que, malheureusement, en grandissant ceux-ci forment un volume végétal qui perturbe la perception de la sculpture car ils diminuent fortement son impact et sa visibilité. Vous avez donc décidé de les retirer, dont acte. Ma question est la suivante : L'Envol va être restaurée. Une fois la rénovation terminée, comment comptez-vous préserver cette sculpture des dégradations faites par les enfants qui la prendront toujours pour un élégant toboggan ?

**Monsieur Gil REICHEN demande la parole :**

Je crois comprendre, au ton sarcastique de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER qu'elle apprécie moyennement l'Envol de Monsieur Duarte. Personnellement, j'aimerais vous dire aussi, en passant, qu'il ne faut pas voir dans l'enlèvement des roses qui entourent cette sculpture une première trace du futur Syndic libéral. Ça n'a rien à voir avec la couleur politique du Syndic. Ceci dit, l'enlèvement des roses a été fait pour des questions, comme vous l'avez élégamment rappelé, esthétiques et de vision de cette œuvre. On devra, effectivement, trouver un moyen autre que des plantations piquantes pour éviter l'utilisation en tant que toboggan de cette sculpture. Pour le moment le projet n'est pas complètement défini. On vous tiendra, évidemment, au courant du détail de la mesure qui sera envisagée pour empêcher l'escalade par les enfants.

**Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :**

J'ai une petite idée à donner à la Municipalité. Sur le côté qui sert de glissade pour les enfants, on pourrait revêtir la surface de zones granuleuses invisibles. Mais au lieu que ce soit glissant, ça serait râpant.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les membres du Conseil de leur attention et la Municipalité de sa participation. Prochaine séance le 22 juin 2011, puis au 29 juin 2011 pour l'installation des nouvelles autorités. Bon retour dans vos foyers. La séance est close à 22:44 heures.

Le Président :

Daniel Margot

La secrétaire :

Jacqueline Vallotton